

*Inria*

CAMPAGNES  
DE CONCOURS  
CHERCHEURS  
INRIA

# Guide pratique de candidature Campagnes 2019

Inria, l'institut national de recherche dédié aux sciences du numérique, promeut l'excellence scientifique et le transfert pour avoir le plus grand impact.

Il emploie 2400 personnes. Ses 200 équipes-projets agiles, en général communes avec des partenaires académiques, impliquent plus de 3000 scientifiques pour relever les défis des sciences informatiques et mathématiques, souvent à l'interface d'autres disciplines.

Inria travaille avec de nombreuses entreprises et a accompagné la création de plus de 160 start-up.

L'institut s'efforce ainsi de répondre aux enjeux de la transformation numérique de la science, de la société et de l'économie.

Chaque année, Inria recrute, par voie de concours sur titres et travaux, des scientifiques permanents.

Les scientifiques permanents Inria sont fonctionnaires de l'Etat et relèvent, à ce titre, du statut général de la fonction publique.

Ils/elles appartiennent à l'un des deux corps suivants :

- Chargé(e)s de recherche (CR) qui comprend deux grades : classe normale et hors classe ;
- Directeurs ou directrices de recherche (DR) qui comprend trois grades : 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe et classe exceptionnelle.

Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération.

Chaque concours fait l'objet d'une publication d'arrêté d'ouverture au Journal Officiel de la République Française. Les campagnes de concours des deux corps ont lieu entre janvier et février.

Pour toute question vous pouvez contacter :

**[drh-concours-chercheurs@inria.fr](mailto:drh-concours-chercheurs@inria.fr)**

## SUIVEZ LE GUIDE :

1 Inscription

2 Dossier de candidature

3 Conditions pour concourir

4 Composition des jurys

5 Déroulement du concours

6 Nomination, Titularisation, Rémunération

# Inscription

## Campagnes 2019 : du 14 janvier 2019 au 17 février 2019.

### INSCRIPTION EN LIGNE :

<https://www.inria.fr/institut/carrieres-metiers/offres/directeurs-et-directrices-de-recherche-de-2e-classe/concoursdr2>

<https://www.inria.fr/institut/carrieres-metiers/offres/charges-et-chargees-de-recherche-de-classe-normale/concours-crcn>

Pour postuler, vous devez au préalable créer votre espace candidat (cf guide espace candidat téléchargeable sur la page des concours) sur le site web Inria : <https://www.inria.fr>

Vous pouvez compléter votre dossier de candidature électronique en ligne en plusieurs fois et le modifier pendant la durée des inscriptions.

**Attention :** si vous souhaitez postuler à plusieurs concours, vous devrez impérativement déposer un dossier par concours.

Les dossiers doivent être complets et validés avant la date limite de clôture des inscriptions fixée au 17 février 2019.

### INSCRIPTION PAR COURRIER :

Vous pouvez obtenir un dossier de candidature imprimé sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante : Inria – Direction des ressources humaines – Pôle recrutement - Bureau 29 – Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105 – 78153 Le Chesnay Cedex France

Votre dossier devra être renvoyé avec l'ensemble des pièces justificatives à cette même adresse au plus tard le 17 février 2019 le cachet de La Poste faisant foi. Les dossiers reçus hors délais seront systématiquement refusés.

Votre dossier pourra être déposé à la Direction des ressources humaines – Domaine de Voluceau - Bâtiment 14 – Bureau 29 – 78150 – Rocquencourt au plus tard le 17 février 2019 à 17 heures, heure de Paris.

Merci de bien tenir compte des délais d'acheminement postaux en cas de demande écrite.

### DELAIS D'INSCRIPTION A RESPECTER :

· Ouverture des inscriptions : du 14 janvier 2019 au 17 février 2019

· Les inscriptions en ligne doivent être validées au plus tard le 17 février 2019 à minuit, heure de Paris

· Les inscriptions par voie postale sont réalisables jusqu'au 17 février 2019, le cachet de la Poste faisant foi

· Les inscriptions par dépôt papier sont réalisables à la Direction des ressources humaines – Domaine de Voluceau - Bâtiment 14 – Bureau 29 – 78150 – Rocquencourt au plus tard le 17 février 2019 à 17 heures, heure de Paris.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT PERMETTRE D'APPRÉCIER :

Votre parcours scientifique et vos expériences en matière de responsabilités collectives, de diffusion de l'information scientifique, d'encadrement, etc.

La description synthétique de votre activité antérieure

Vos contributions majeures

Votre programme de recherche

La liste complète de vos contributions

Il est enrichi des documents suivants :

### **Pour les chargés de recherche :**

Les rapports de thèse ou de doctorat (si disponibles)

Une copie des derniers titres et diplômes

### **Pour les directeurs de recherche :**

Les rapports d'habilitation à diriger des recherches (si applicables)

Une copie des derniers titres et diplômes

## PIECES A FOURNIR COMPLEMENTAIRES

Selon le grade auquel vous candidatez, une notice d'information indiquant les pièces complémentaires à fournir est téléchargeable sur la page de dépôt de candidature.

# CONDITIONS POUR CONCOURIR

Aucune limite d'âge ni aucune condition de nationalité n'est requise pour concourir

Le candidat doit jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir au bulletin n°2 de son casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ; se trouver en position régulière au regard du Code du Service National

## CHARGE(ES) DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE

1 / être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- Doctorat ;
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle ;
- Diplôme de docteur ingénieur ;
- Diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;
- Diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH).

2 / être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement \*;

3 / justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement ;

## DIRECTEURS/DIRECTRICES DE RECHERCHE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

1 / être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- Doctorat ;
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle ;
- Diplôme de docteur ingénieur ;
- Diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;
- Diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH) ;
- être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement\* ;

2 / Appartenir à un corps de chargé de recherche d'un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans de service dans ce corps

3 / Justifier de 8 années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis

*\*Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat, si vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, ou que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques, ou si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de la Commission d'Evaluation d'Inria qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.*

# DEROULEMENT DU CONCOURS

## LA RECEVABILITE

Inria s'assure que chaque candidate/candidat remplit les conditions d'inscription. Chaque candidate/candidat est informé par mail de la recevabilité ou non de son dossier.

## L'ADMISSIBILITE

Les candidates et candidats présélectionné(e)s sont auditionné(e)s par le jury d'admissibilité. Après délibérations ce jury établit la liste des personnes admissibles. Une information par mail est envoyée à chaque candidate/candidat.

## LA PRE-SELECTION SUR DOSSIER

Le jury d'admissibilité étudie les dossiers des candidates et candidats ayant été jugés recevables. Après délibérations, ce jury établit la liste des personnes retenues pour poursuivre le concours. Une convocation par mail leur est adressée en vue des auditions.

## L'ADMISSION

Le jury d'admission (différent du jury d'admissibilité) examine les dossiers des candidates et candidats admissibles et arrête la liste des lauréat(e)s par ordre de mérite ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire par concours. Chaque candidate/candidat est informé par mail du résultat et un courrier postal est envoyé aux admis contenant le coupon réponse d'acceptation de poste.

A chaque étape, la liste des candidates et candidats à poursuivre le concours est affichée sur le site web d'Inria

# COMPOSITION DES JURYS

## LA COMPOSITION DES JURYS D'ADMISSIBILITE :

L'article 11 du décret n°86-576 du 14 mars 1986 précise les dispositions relatives à la composition des jurys d'admissibilité. Chaque jury doit être composé de la façon suivante:

- Au moins pour 1/3 de membres de la Commission d'Evaluation d'Inria
- De chercheurs/chercheuses et enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions au sein des équipes du centre de recherche concerné, dont au moins 4 scientifiques titulaires d'Inria.

Le nombre ne peut excéder 8.

- Des personnalités scientifiques désignées par le président de l'Institut après avis du président de la Commission d'Evaluation d'Inria.

Leur nombre ne peut excéder 8.

Nul ne peut être membre de jury d'admissibilité s'il n'est d'un rang au moins égal à celui des postes à pourvoir.

Les candidats au concours ne peuvent pas siéger au jury.

Le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 prévoit une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans les jurys ou les comités de sélection.

## LA COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission prévu à l'article 22 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, présidé par le président de l'institut ou son représentant comprend :

**1°** 4 membres nommés par le ministre de la recherche et le ministre chargé de l'industrie sur proposition du président de l'institut :

**2°** 4 membres nommés par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de l'industrie parmi les membres de la commission d'évaluation, de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir.

4 au moins des membres mentionnés ci-dessus doivent être des chercheurs Inria choisis pour deux d'entre eux au moins parmi les membres élus de la commission d'évaluation d'Inria.

Les candidat.e.s au concours ne peuvent siéger au jury d'admission.

Par ailleurs, le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 prévoit une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans les jurys ou les comités de sélection.

# NOMINATION, TITULARISATION, REMUNERATION

## NOMINATION ET TITULARISATION

### Les chargé(e)s de recherche :

Les chargé(e)s de recherche sont nommé(e)s en qualité de stagiaires par le président directeur général d'Inria.

Les stagiaires sont titularisés, par décision du PDG après avis de la Commission d'Evaluation lorsqu'ils ont accompli un an d'exercice de leurs fonctions. La durée de ce stage peut être prolongée une fois, au maximum pour une durée d'un an, après avis de la Commission d'Evaluation et de la commission administrative paritaire d'Inria

### Les directeurs/directrices de recherche :

Les directeurs ou directrices de recherche sont nommé(e)s par le président directeur général d'Inria.

Les agents qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaires sont classés dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, sur la base des durées de service fixées à l'article 55.

Les agents qui avaient la qualité de fonctionnaires sont classés dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, sur la base des durées de services fixées à l'article 55.

## RÉMUNÉRATION

A titre indicatif, la rémunération brute annuelle (hors prime) pour chaque corps est la suivante :

Chargé(e) de recherche .....26035 € à 54376 €

Directeur/Directrice de recherche .....37225 € à 74451 €

### A ce traitement s'ajoutent :

- La prime de recherche attribuée deux fois par an en juin et en décembre :
- chargé(e) de recherche tous grades confondus : 960 €
- directeur/directrice de recherche tous grades confondus : 1060 €
- Une indemnité de résidence dont le taux diffère en fonction du lieu d'affectation
- Un supplément familial de traitement dont le montant est calculé en fonction de l'indice de rémunération et du nombre d'enfants à charge
- Le remboursement partiel des frais de transport.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

A noter que chaque année une campagne pour l'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) est ouverte aux chercheurs titulaires Inria et détachés entrant sur poste. Cette prime est attribuée pour une durée de 4 ans et son montant varie de 5000 €/an à 9000 €/an.